



ARRÊTÉ N° T 2024/45
Portant restriction de la circulation avec fermeture à la circulation et déviation
Hameau La Roche de Guérard – RD 20E

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de CISE TP NORD OUEST en date du 14/06/2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de renouvellement de canalisation AEP pour le S2E au hameau de la Roche de Guérard – RD 20E, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du lundi 8 juillet 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours :

= au hameau de la Roche de Guérard – RD 20^E depuis le n° 2 jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Champ Fleuri.

Article 2 : La circulation sera déviée par les rues suivantes :

Soit : - la rue de Bellevue (RD20E),
- la rue de la Gare (RD20E), vers la Celle en Bas,

Soit : - la rue de Mortcerf,
- la RD216 vers Faremoutiers.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du lundi 8 juillet 2024 pour une durée de 60 jours.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible.

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Gendarmerie de Mortcerf,
- SDIS – Chemin du Canal – 77100 Meaux,
- CISE TP Nord Ouest – 74 rue René Binet – 89100 Sens,
- ARD – 8 rue du Parc – 77120 Chailly en Brie,
- Services Techniques – Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 1^{er} juillet 2024

L'Adjoint chargé des travaux,
Par délégation du Maire,

Joël PICART

